
Commission parlementaire du dividende numérique Contribution de l'AVICCA

Un pas important a été fait par la conférence mondiale des radiocommunications de 2007 pour une utilisation du "dividende numérique", par l'identification d'une partie de la bande UHF au profit des services de communications électroniques.

La position française a largement pesé dans cette décision, et nous nous en félicitons.

Il n'est plus nécessaire de rappeler que cette bande de fréquences permet à la fois de longues portées et une bonne pénétration dans les bâtiments, ce qui en rend l'usage très important pour les services de communications électroniques en zone peu dense.

La CMR ouvre la faculté d'utiliser en Europe la sous-bande 790-862 MHz, soit un dividende numérique maximal de 72 MHz. Cette évolution est d'autant plus positive que cette possible harmonisation européenne ouvre la voie à une industrialisation des équipements.

On sait que la facture pour éviter une fracture territoriale du très haut débit sera lourde. L'utilisation effective du dividende numérique permet de l'alléger, sans constituer une réponse suffisante et globale.

Reste que ce dividende n'est pas encore tombé dans l'escarcelle de l'aménagement du territoire, car de nombreuses limitations sont à lever.

Aussi l'Avicca souhaite un certain nombre de décisions et d'études complémentaires.

1. Elargir le dividende numérique

En Amérique et en Asie, le spectre sera mieux utilisé, avec un dividende s'étalant de 698 à 862 MHz, soit plus du double des 72 MHz prévus en Europe. De quoi limiter structurellement les usages qui pourront être développés en France si l'on s'y arrête, et en conséquence un impact économique amoindri.

L'Avicca demande d'étudier comment élargir le dividende, sur tout ou partie du territoire national, compte tenu de la décision de la CMR, pour s'aligner sur les pays qui ont su le maximiser et pouvoir bénéficier des effets d'échelle industriels au niveau mondial.

La décision prise en 2007 d'affecter une majorité de fréquences à l'audiovisuel ne doit pas être un tabou, puisqu'elle a été prise sans avoir les éléments objectifs permettant un arbitrage sur les différents intérêts d'utiliser ce dividende, ni même sur son ampleur. La convergence technologique en cours, autant que la probable fusion Vivendi/SFR/Neuf Cegetel ou le développement de France Telecom vers les contenus modifient également le contexte.

2. Evaluer l'impact potentiel du dividende numérique

A ce jour aucune étude n'a été publiée sur des hypothèses d'efficacité spectrale, de partage de bande passante, de puissance et de portée pour réutiliser les infrastructures existantes (principalement les pylônes et sites de téléphonie mobile). Ceci permettrait de dire dans quelles limites l'hertzien pourrait être un palliatif, au moins temporaire, à l'absence de solution filaire. Une telle étude pourrait être menée rapidement de façon à éclairer l'Etat, les collectivités, les gestionnaires d'immeubles, les opérateurs, et les équipementiers sur la "zone de pertinence" du dividende numérique : les zones rurales ? péri-urbaines ? pavillonnaires ? la moitié de la population française, tel qu'évoqué lors du Comité de pilotage du très haut débit de décembre 2007 ?

Si l'hertzien est LA réponse au très haut débit pour cette moitié de la France en population, donc pour 80% du territoire, alors il ne faut pas pré-fibrer les immeubles neufs par une obligation légale ni une incitation comme les labels, il ne faut pas inciter les collectivités à déployer du fourreau... Sous réserve de cette étude, il semble que le dividende soit « le haut débit fixe des champs et des bourgs » de demain, et bien sûr le haut débit mobile hors zones urbaines, plutôt que le « très haut débit ». Ce qui constitue déjà deux objectifs essentiels.

Il est indispensable d'acquérir une vision dynamique du passage au très haut débit, par un ensemble de mesures permettant une "montée en débits", y compris sur les réseaux existants, et donc de bien placer le dividende numérique dans cette perspective. Faut-il privilégier le tirage de fibre à la place des réseaux de transport cuivre dans certaines zones ou desservir les points hauts en fibre ? Il faut pouvoir éclairer les décisions budgétaires que les collectivités doivent prendre.

Aussi l'Avicca demande une étude prospective sur les capacités qui pourraient être offertes par l'utilisation du dividende numérique à l'horizon 2015.

3. Confirmer rapidement le choix d'utiliser la bande identifiée par la CMR

Aussi bien pour l'aménagement du territoire que pour des considérations industrielles, l'Avicca souhaite que le Premier Ministre décide de l'utilisation de la bande identifiée par la CMR pour les services de communications électroniques.

Il s'agirait d'une première étape, qui ne clôturerait pas définitivement le dossier si un élargissement du dividende apparaît possible.

4. Se coordonner avec les pays voisins

D'un point de vue économique, il est très important qu'un maximum de pays aille dans le même sens afin de dégager des perspectives industrielles de masse, susceptibles d'enclencher une spirale positive entre la baisse des coûts et le développement des usages.

D'un point de vue technique, il est indispensable que les pays voisins décident eux aussi de ne plus utiliser ces fréquences pour la télévision, sous peine de brouillages. Les positions de la Commission Européenne vont heureusement dans ce sens.

L'Avicca demande que la décision d'utilisation de la bande identifiée, au profit des services de communications électroniques, soit prise rapidement, afin d'entraîner les pays voisins.

5. Libérer effectivement la bande identifiée

En France cette bande est pour partie utilisée par l'audiovisuel, et pour le reste par la Défense et les microphones sans fil. L'extinction de la seule télévision analogique ne garantit pas de récupérer tout ce spectre.

L'hypothèse d'une double diffusion généralisée des chaînes de la TNT en haute définition aurait sans aucun doute une double conséquence négative :

-la saturation du spectre

- la suppression de l'intérêt pour le premier service permis par la fibre optique, la diffusion simultanée de chaînes de télévisions en haute définition. En retirant une partie significative du marché, on compromettrait l'extension des réseaux à très haut débit filaires qui est porteuse d'un développement global des usages.

L'Avicca demande que toutes les mesures soient prises pour que la bande identifiée soit libérée des utilisations autres que l'audiovisuel. Compte tenu des matériels existants, une décision rapide permettrait une migration moins difficile.

Au moment où des mesures sont prises pour fibrer la France et apporter le très haut débit, il ne faut pas rééditer les errements du lancement de nouvelles chaînes hertziennes alors qu'un « plan câble » avait été adopté.

L'Avicca demande de ne pas recourir massivement à l'hertzien pour la télévision haute définition.

6. Prendre toutes les mesures pour respecter le calendrier

Un calendrier est fixé pour l'extinction de l'analogique : fin 2011. Tous les professionnels le trouvent ambitieux : on ne connaît pas de pays qui ait respecté les échéances fixées pour une telle migration de masse. Certains opérateurs pourraient être tentés de freiner le basculement.

De plus l'extinction de l'analogique ne règle pas tout, car les fréquences numériques peuvent être aujourd'hui attribuées dans cette bande. Une fois éteint l'analogique, il faudra un réaménagement des fréquences de la TNT. Cette opération prendra du temps. Pour mémoire, une opération beaucoup plus simple de changements de trois chaînes sur les multiplex en septembre 2007 a révélé l'ampleur des difficultés, avec un parc d'adaptateurs extrêmement hétérogène et pas toujours conforme aux normes.

Pour éteindre la télévision analogique, il est indispensable d'étendre la TNT. Dans certaines zones, cela peut nécessiter d'utiliser transitoirement une fréquence

comprise dans la bande identifiée par la CMR. Par contre, il serait dommageable d'utiliser cette bande pour d'autres usages, comme la TV personnelle ou la haute définition.

Enfin, une fois le terrain libéré, il faut construire un parc d'émetteurs sur le territoire. Les bénéfices du dividende ne pourront donc être engrangés qu'à compter de 2014/2015, ce qui est lointain par rapport au démarrage effectif du très haut débit en zone dense.

L'Avicca demande de veiller au calendrier d'extinction de l'analogique, et de minimiser le recours aux fréquences comprises dans la bande identifiée pour la TNT.

Paris, le 29 janvier 2008

Martial GABILLARD

Président de l'Avicca

